



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230106-DEC2023_008-CC



publié le 16 02 23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-008

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE AUTOMOBILE DU GARAGE ENERGIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Police Municipale d'assurer une prestation de mise en fourrière des véhicules

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec le garage Energie, interlocuteurs Monsieur MORCILLO Xavier moniteur.

Le garage Energie est situé : Chemin du Coulet RN 568 – 13220 Châteauneuf-les-Martigues

ARTICLE 2 : La convention de mise en fourrière concerne des véhicules abandonnés ou gênants, dont le stationnement serait en infraction ainsi que des véhicules réduits à l'état d'épaves.

ARTICLE 3 : **Conditions financières :**

Conformément à l'annexe de l'article 4 de la convention, la prestation de mise en fourrière est fixée à :

- Enlèvement fourrière véhiculé léger : 101.06 € H.T
- Expertise : 50.83 € H.T
- Forfait gardiennage 30 jours : 160.50 € H.T
- Destruction : Gratuite

TOTAL H. T 312.39 €
TOTAL T.T.C 374.87 €

Soit trois cent soixante-quatorze et quatre-vingt-sept euros toutes taxes comprises



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230106-DEC2023_008-CC



Le montant estimatif annuel des véhicules mis en fourrière non récupérés par leurs propriétaires sera de 312.39 euros H.T x 10 soit 3123.90 euros H.T, donc 3748.70 euros T.T.C.

ARTICLE 4 : La convention annexée à la présente décision prend effet à compter du 19 février 2023. La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse sans excéder 2 reconductions.
La présente convention prendra fin le 18 février 2026.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 06/02/2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND